

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
CHATEAULIN

B.P. 66 - 29150 CHATEAULIN

Tél. : 98-86-10-17

98-86-11-45

CHATEAULIN, le 4 avril 1996

Dossier suivi par M. LE COZ

LE SOUS-PREFET DE CHATEAULIN

à

Monsieur le Maire de BRENNILIS

OBJET : Syndicat de voirie et de réputation  
de la Région de HUELGOAT

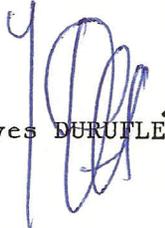
Suite à la décision du comité syndical prise en séance du 22 mars dernier et tendant à introduire une modification statutaire portant notamment sur la participation financière de chacune des communes adhérentes au fonctionnement de l'établissement intercommunal, vous m'avez transmis une délibération de votre conseil municipal du 28 mars 1996 refusant cette modification et demandant son retrait du syndicat.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ( ancien article L 163-16 du Code des Communes), la procédure de retrait d'une commune ne peut s'initier qu'avec le consentement du comité syndical, lequel fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions dans lesquelles le retrait s'effectuera.

Les conseils municipaux des autres communes membres du syndicat sont alors consultés et ce n'est qu'à l'issue de cette consultation que la décision de retrait est officialisée par arrêté préfectoral à condition toutefois qu'elle ne rencontre pas l'opposition de plus d'un tiers des assemblées communales.

Je notifie donc la délibération de votre conseil municipal à M. le Président du Syndicat en lui demandant de saisir le comité de la demande formulée par votre assemblée.

LE SOUS-PREFET

  
Yves DURVILLE

C 136-75



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize ~~cent soixante~~, le 28 MARS à 15 H.  
le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de M. CORRE Yves Maire.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11  
Date de convocation du Conseil municipal : 19.03.96

PRÉSENTS : MM. Tous les Conseillers Municipaux

ABSENTS : MM. néant

M. lle JAFFRE Marie-Noëlle a été élu secrétaire.

Les délégués communaux au Syndicat de Voirie de HUELGOAT expliquent au Conseil Municipal les difficultés financières rencontrées par le syndicat.

Afin d'équilibrer le fonctionnement de ce syndicat un projet de nouveaux statuts est a soumettre au vote de chaque conseil municipal adhérent au syndicat. Ce projet prévoit essentiellement que les recettes de fonctionnement du SIV seront constituées PAR LE VERSEMENT ANNUEL PAR CHAQUE COMMUNE MEMBRE D'UNE

REDEVANCE OBLIGATOIRE, calculée

AU prorata de : la longueur de la voirie communale,  
du nombre d'habitants,  
du potentiel fiscal.

La redevance annuelle pour BRENNILIS est fixée à 242 601.00 F.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, estimant cette participation inacceptable :

- .Refuse la modification des statuts
- .Refuse la redevance proposée
- .Demande sa sortie du Syndicat en application du Code des Commune, ce qui sous entend, de prendre en compte les intérêts de sa part de personnel.

Fait à BRENNILIS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

CORRE Yves.

